

# EPID'Alternance

## Formations 2009-2010

### APPRENTISSAGE

CAP ProElec  
BP IEE  
BTS CRCI (ex BTS ROC)

### PROFESSIONNALISATION

Licence S.T.I.C.  
BTS M.I.  
CQPM C.P.I.R.  
CQPM T.M.I.  
CQPM P.S.P.A.  
CQPM Tour/fraiseuse Num.

### AUTRES

CQP A.P.S.  
Habitations électriques  
BRUSH-UP YOUR ENGLISH  
T.O.I.E.C.  
Cadres, améliorez vos écrits  
Formation du maître  
d'apprentis  
Hydraulique de base  
Hydraulique perfectionnement  
SOLIDWORKS  
Voix-Données-Images (V.D.I.)  
INFORMATIQUES  
- niveau ①  
- niveau ②  
- niveau ③

Les fiches détaillées de ces formations sont consultables sur le site [www.epid.fr](http://www.epid.fr) rubrique « Alternance ».

## NOUVELLES AIDES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Aide de l'état :

Décret n° 2009-694 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.

Les employeurs peuvent demander le bénéfice d'une aide de l'état pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 de jeunes âgés de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.

Le montant de l'aide est de 1000 €.

Ce montant est porté à 2000 € si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V ou VI.

La moitié de l'aide est accordée à l'issue du 2<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat, le solde est versé à l'issue du 6<sup>ème</sup> mois.

La demande est déposée par l'employeur auprès du Pôle Emploi dans un délai de 3 mois après l'embauche.

### Bénéficiez de la nouvelle aide exceptionnelle au Contrat de Pro :

Les contrats de professionnalisation, qu'ils soient conclus en CDD ou en CDI, ouvrent droit au bénéfice de l'aide prévue pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle prévue dans le cadre du plan de relance, qui n'est applicable qu'au titre des périodes de travail effectuées au cours de l'année 2009.

Cette aide permet d'exonérer totalement de charges patronales toute embauche en contrat de professionnalisation depuis le 4 décembre 2008 lorsque la rémunération est comprise entre 55% et 100% du SMIC.

L'imprimé de demande d'aide peut être téléchargé sur le site [www.entreprises.gouv.fr/zerocharges](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges).